



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025 à 17H15 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-12-05

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 11/12/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE.

Absent excusé :

Eva BELIN a donné procuration à Serge ARLA en date du 16 décembre 2025

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'un établissement public local

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que dans le cadre de la collaboration entre la régie du Camping Municipal d'Ondres et la Commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel communal. Cette mise à disposition ne peut être réalisée qu'avec accord express des agents. Elle est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n°2022-11-06 du 17 novembre 2022 approuvant la création de la régie « camping municipal d'Ondres-Désignation membres et directeur »,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'accord des agents concernés dans le cadre de cette mise à disposition,



CONSIDÉRANT la possibilité de faire évoluer le nombre d'agents mis à disposition par avenant en respectant les modalités définies par ailleurs,

CONSIDERANT la délibération n°2025-12-13 du 04 décembre 2025 du Conseil Municipal de la ville d'Ondres approuvant la mise à disposition du personnel communal en faveur de la Régie du Camping Municipal d'Ondres,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 4 voix pour,

DÉCIDE

ARTICLE 1- De formaliser cette mise à disposition entre la Régie du Camping Municipal d'Ondres et la commune d'Ondres dans les termes prévus par la présente convention.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 19 décembre 2025.
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 19/12/2025

- après télétransmission électronique le 19/12/2025

- et publication ou notification le 19/12/2025